COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance Restreinte du 8 mars 2024

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Madame LOUIN HERVIAUX Pierrette et Monsieur LEBASTARD Pascal.

MATCH D3 – POULE B : SENS VX-VY GAHARD ES 2 / STEPHANAIS BRICOIS F 2 du 18/02/2024 :

La Commission,
Après reprise du dossier,
A la lecture des rapports complémentaires de l'arbitre et de l'observateur,
Attendu que l'arbitre a déclaré le terrain non conforme (tracé insuffisant),
Constate que le club recevant SENS VIEUX VY GAHARD, n'a pas mis tout en œuvre, dans les délais, pour que la rencontre puisse se disputer,
En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe SENS VX-VY GAHARD ES 2, soit :
- SENS VX-VY GAHARD ES 2 : -1pt, 0bp,3bc
- STEPHANAIS BRICOIS F 2 : 3pts,3bp,0bc
Dit le club SENS VIEUX VY GAHARD redevable des frais de dossier et d'une amende de 30€.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai ***de 7 jours.***
Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE